

LADRUZE Henri
Commissaire enquêteur
h.ladruze@gmail.com

Nandy le 19 décembre 2024

Henri LADRUZE
Commissaire enquêteur

à
SAFER Île-de-France
19 rue d'Anjou
75008 PARIS
À l'attention de Monsieur MARCHE

Références : - Enquête publique relative à l'autorisation environnementale unique pour un projet de requalification du Domaine de la Grange-le-Roy à Coubert.
- Arrêté préfectoral n° 2024-39/DCSE/BPE/IC du 10 octobre 2024.

Objet : Remise d'un procès-verbal des observations relevées au cours de l'enquête publique.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous remettre, ci-joint, le procès-verbal des observations orales et écrites que j'ai recueillies au cours de l'enquête publique référencée ci-dessus.

Si vous souhaitez répondre à ces observations, je vous invite à me faire parvenir un mémoire, par courriel, à l'adresse indiquée ci-dessus, dans **un délai légal maximum de quinze jours** à compter de la date de remise de ce procès-verbal.

Je vous saurais gré de me faire parvenir, par courriel :

- la dernière page du procès-verbal complétée et signée en tant qu'accusé de réception,
- une copie du certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site, l'original étant destiné à la préfecture.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



ENQUÊTE PUBLIQUE
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR UN PROJET DE
REQUALIFICATION DU DOMAINE DE LA GRANGE-LE-ROY À COUBERT
DU 18 NOVEMBRE AU 18 DÉCEMBRE 2024

Arrêté préfectoral n° 2024-39/DCSE/BPE/IC du 10 octobre 2024

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

I - Généralités

↳ **Permanences**

Au cours des cinq permanences tenues, personne ne s'est présenté pour obtenir des informations sur le projet.

↳ **Observations**

- Une observation a été déposée sur le registre d'enquête électronique et aucune sur les quatre registres papier.

- L'observation sont présentée sous forme de synthèse. Il conviendra de se référer à la copie intégrale originale figurant ci-après.

↳ **Thèmes et sous-thèmes retenus**

Un classement par thèmes n'a pas été élaboré compte tenu du faible nombre d'observations déposées.

II - Synthèse des observations du public

Terres polluées existantes et terres de remblaiement

M. PIKETTY

- La SAFER a retenu la solution consistant à effectuer le confinement des horizons pollués. Les remblais en place peuvent être catégorisés de cette façon : 67% « sulfatés » non inertes. Ce n'est pas cohérent. Le site actuel contient suffisamment de remblais sulfatés au contact direct du milieu naturel, pour ne pas en apporter de nouveaux. Que ces nouveaux remblais ne soient pas sulfatés, il y en a déjà de trop.

- L'isolation prévue des nouveaux remblais par rapport au milieu naturel n'est pas crédible : des plantations sylvicoles sont prévues, *immanquablement leurs racines finiront par transpercer cette isolation, entraînant une nouvelle pollution du milieu naturel en profondeur (nappe phréatique, ...).*

- Les nouveaux remblais prévus s'opposent à la solution retenue par la SAFER, « solution consistant à effectuer le confinement des horizons pollués » : nul besoin de remblais pour confiner ces horizons pollués !

III - Observation originale du registre électronique

Objet : *cohérence requise SVP !*

Contribution : cohérence requise SVP ! au §5 du document 1.5 Absence de solutions alternatives v2 "Justification de l'absence de solutions alternatives de moindre impact" il est mentionné : "La Safer a donc retenu la solution consistant à effectuer le confinement des horizons pollués. Cet aménagement permettra donc, à l'image de la phase 1 restituée sur Grisy-Suisnes, de retrouver des milieux naturels diversifiés et un usage agricole en accord avec les besoins du territoire." (sic) "Les remblais en place peuvent être catégorisés de cette façon : .. 67% « sulfatés » non inertes ..." (sic) il faut être cohérent !

1) le site actuel contient suffisamment de remblais sulfatés, pire, au contact direct du milieu naturels, pour ne pas en apporter de nouveaux. qu'il y ait besoin de nouveaux remblais pour rendre le site propre aux activités agricoles prévus , admettons, mais alors de grâce , que ces nouveaux remblais ne soient pas sulfatés, il y en a déjà de trop.

n'est pas crédible l'isolation prévue de ces nouveaux remblais / milieu naturel ;

exemple : des plantations sylvicoles sont prévues, inmanquablement leurs racines finiront par transpercer cette isolation, entraînant inmanquablement nouvelle pollution du milieu naturel en profondeur (nape phréatique, ...)

2) en soi même, ces nouveaux remblais prévus s'opposent à la solution retenue par la SAFER "solution consistant à effectuer le confinement des horizons pollués" ; nul besoin de remblais pour confiner ces horizons pollués !

bruno piketty

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

IV - Observations originales des registres « papier »

Néant.

Fait à Nandy le 19 décembre 2024



Henri LADRUCHE

ENQUÊTE PUBLIQUE
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR UN PROJET DE
REQUALIFICATION DU DOMAINE DE LA GRANGE-LE-ROY À COUBERT

Accusé de réception du procès-verbal des observations

A la demande du maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur a transmis le procès-verbal des observations, par courriel, le 19 décembre 2024.

Le maître d'ouvrage :


Pierre MISSIOUX
Directeur Général Délégué

SAFER DE L'ILE-DE-FRANCE
19 rue d'Anjou - 75008 PARIS
Tél : 01 42 65 28 42 - Fax : 01 42 65 08 50
safer@safer-idf.com
RCS PARIS B 642 054 522
SIRET 642 054 522 00031
TVA Intracommunautaire FR 46642054522